



Assemblée Générale du 12/11/2014

Compte-rendu

Présents : MMES Régine REMILLON, Elodie RENOULET, Julia LAHURE, Isabelle ROGUET, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, Sylvie ROSSET, Claire MATTHEY, Nathalie ARRAMBOURG, Denise FERNANDES, Denise LEJEUNE, - MM. Esther VACHOUX, Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Patrice DOMPMARTIN, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Daniel BARBIER, André PUGIN, Olivier VENTURINI,

Excusés : Aline MIZZI, Cyril PELLELAT, Philippe MAUME, Sébastien JAVOGUES, Isabelle PAYAN,

Procuration : Philippe MAUME a donné procuration à Fabrice PERNET

Retard : M. DOMPMARTIN est arrivé en séance lors du débat du point n°1 (attribution des fonctions des vice-présidents) de l'ordre du jour

Secrétaire de Séance: Nathalie ARRAMBOURG

1. *Approbation du précédent compte rendu*
2. *Election du 2^{ème} Vice-Président et fonction des vice-présidents*
3. *ARC : élection d'un délégué*
4. *SM4CC/PROXIMITI : modification des statuts*
5. *Création de la commission intercommunale d'accessibilité Institution*
6. *Déchets*
7. *Economie*
8. *FINANCES : versement des indemnités comptables*
9. *GRH : assurance des risques statutaires*
10. *Décision du Président*
11. *Informations*

M. Jean-François CICLET souhaite la bienvenue aux membres présents à Reignier.

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et M. le Maire de Reignier de son accueil.

1. Approbation du précédent compte rendu

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil du 8 octobre 2014 a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Il demande si un membre de l'assemblée a des remarques à formuler.

F. PERNET exprime son désaccord sur le point 9 «Position du conseil communautaire concernant la demande de permis de recherche dit « SALEVE », géothermie profonde basse température, émise par la société GEOFORON.

Il souhaite que soit notifié que, lors de la séance du 8 octobre 2014, il a été demandé par plusieurs délégués présents une motion défavorable ce qui n'a pas été précisée.

Cette remarque est actée et sera rajoutée au compte rendu.

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu du 8 octobre 2014 à la majorité (23 voix pour et 4 abstentions).



Assemblée Générale du 12/11/2014

Compte-rendu

2. Election du 2^{ème} Vice-Président et fonction des vice-présidents

Election du 2^{ème} Vice-président

Vu les articles L.5211-11 et L.2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la démission de Monsieur Cyril PELLELAT de sa fonction de deuxième Vice-Président,
Vu le courrier de M. le Préfet en date du 20 octobre 2014 acceptant sa démission
Vu la délibération du Conseil Communautaire 42-04-14 du 13 avril 2014 portant le nombre de vice-présidents à 7,
Considérant qu'il reste désormais un poste de vice-président à pourvoir ;
Considérant la proposition de M. le Président d'élire directement un deuxième vice-président,

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président: Elodie RENOULET

**Après audition de la candidate, il est procédé au vote ;
a obtenu le nombre de voix suivant : 27**

2^{ème} Vice-Président – Elodie RENOULET

Ayant obtenu la majorité absolue (27 voix pour), est proclamée 2^{ème} vice-présidente et immédiatement installée :

2^{ème} Vice-Président

Elodie RENOULET

Fonction des vice-Présidents

Vu les articles l'article L 2122-1 à L2122-2 et L 5211-10 du CGCT
Vu la délibération du Conseil Communautaire 42-04-14 du 13 avril 2014 portant le nombre de vice-présidents à 7,
Vu l'élection d'Elodie RENOULET en qualité de 2^{ème} vice-présidente,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de définir les fonctions de vice-présidents comme suit :

- **1^{er} vice-président** transport, Finances et gestion des ressources humaines
- **2^{ème} vice-président** Communication
- **3^{ème} vice-président** développement durable, Habitat et politique d'aménagement
- **4^{ème} vice-président** voiries et bâtiments
- **5^{ème} vice-président** Déchets et économie
- **6^{ème} vice-président** Social, culture, sport et accessibilité
- **7^{ème} vice-président** cadre de vie : environnement et patrimoine



Assemblée Générale du 12/11/2014 Compte-rendu

3. ARC : élection d'un délégué

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (ARC SM) en date du 14/01/2010 n°2010-207;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois et notamment l'article V des dits statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté Arve et Salève en date du 30/09/2009;

Vu la demande de M. Cyril PELLEVAL de ne plus être délégué titulaire de l'ARC

Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,

- **SONT ELUS** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein de l'assemblée générale du Syndicat Mixte de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (ARC SM):
 - 2 délégués titulaires:**
 - Jean-François CICLET
 - Louis FAVRE
 - 2 délégués suppléants:**
 - Denise LEJEUNE
 - Roland LAVERRIERE

4. SM4CC/PROXIMITI : modification des statuts

Vu l'article 5211-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales;

Vu les statuts su SM4CC,

Vu la délibération n°2004-10-074 du 31/10/2014 du conseil syndical du SM4CC,

Vu le projet de statuts modifié,

Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité (28 voix pour)

DECIDE

- **D'approuver les modifications** statutaires suivantes : « le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 20 délégués, assurant la représentation de ses membres et répartis, en fonction de la population de ceux-ci, à raison d'un délégué titulaire par tranche commencée de 56000 habitants, soit sur la base des populations totales légales 2011 (JORF du 1^{er} janvier 2014) :
 - Communauté de Communes de Faucigny Glières :
26 041 habitants soit 6 délégués
 - Communauté de Communes du Pays Rochois :
25 736 habitants soit 6 délégués
 - Communauté de Communes Arve et Salève :
18394 habitants soit 4 délégués
 - Communauté de Communes des 4 Rivières :
18 181 habitants soit 4 délégués. »
- **D'autoriser M. le Président**, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus ;

5. Création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;



Assemblée Générale du 12/11/2014 Compte-rendu

Considérant que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

que le CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

Et qu'elle devra présenter un rapport annuel, au conseil de communauté puis transmis au représentant de l'Etat.

Considérant que les communes n'ont à ce jour pas encore toutes créé leur commission

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité

DECIDE

- d'attendre que toutes les communes aient créé leur commission communale d'accessibilité
- de reporter ce point lors d'une prochaine séance de Conseil

6. Déchets

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-14,

Vu la demande de permis de construire n°74 220 12H0026 du 18/09/2012 et sa prorogation à compter du 15/10/2014,

Considérant le besoin de prévoir des aménagements anti-bruit pour les riverains qui ne sont pas prévus dans la demande de permis de construire initiale ;

Considérant les études d'aménagement anti-bruit,

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à déposer une demande de permis modificatif
- **De charger le Président** d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

7. Economie

Circuits-courts : lancement du projet et convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes Arve et Salève.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** ayant délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'exonérer, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**



Assemblée Générale du 12/11/2014 Compte-rendu

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2015**

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères 2015

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève a été sélectionnée en janvier 2014 pour l'appel à projets « circuits de proximité » de la Chambre Régionale des métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes ;

Vu le projet de convention encadrant les accompagnements réalisés dans le cadre de l'appel à projets en question et fixant la participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 1134 € TTC,

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'engagement réciproque avec Chambre Régionale des métiers et de l'Artisanat (CRMA) de Rhône-Alpes pour la mise en place de l'appel à projets « circuits de proximité », jointe en annexe,

De charger le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Rétrocession des terrains de la ZAE de l'Eculaz par l'EPF

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2008, portant acceptation des modalités d'intervention du portage de l'EPF74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	situation	Surface
D	200	Les rocailles	32a58ca
D	201	Les rocailles	20a68ca
D	823 (ex 202)	Les rocailles	13a18ca
D	824 (ex 203)	Les rocailles	02a93ca
D	829 (ex 204)	Les rocailles	00a11ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 6 novembre 2008 entre la Communauté de Communes Arve et Salève et l'EPF, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés ;

Vu la délibération du Conseil de l'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2014 ;

Vu le solde d'investissement restant à rembourser avant le 26 février 2015, soit la somme de 14.397,79 euros ;

Vu la qualité d'assujettit de l'EPF, la vente des biens qualifiés des terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu le montant de la TVA calculé sur marge, soit le somme de 0,00 euros ;

Vu l'article 4.1 du règlement intérieur de l'EPF74 ;

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **d'accepter** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la commercialisation des lots sur la ZAC de l'Eculaz
- **d'accepter** qu'un acte soit établi au prix de 65.362,07 euros TTC (valeur vénale 65.362,07 euros HT* + TVA 20% : 0,00 euros),
 - o *conformément à l'avis des Domaines
- **d'accepter** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 14.397,79 euros ;
- **de s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier
- **De charger Monsieur le Président** de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



Assemblée Générale du 12/11/2014 Compte-rendu

8. FINANCES : versement des indemnités comptables

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à la majorité (18 voix pour et 10 abstentions),

DECIDE

- **De demander** le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'accorder** l'indemnité de Conseil au taux de 100% pour 2014 et 2015.
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité - cette indemnité exclura toutes les subventions versées par le budget principal au budget annexe et vice-versa - et sera attribuée à Mme Suzanne TIRARD-COLLET, receveur communautaire ;
- **De charger Monsieur le Président** de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. GRH : assurance des risques statutaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°82-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant qu'il est opportun pour l'établissement de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève a, par délibération du 5 février 2014, chargé le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ces agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP / GENERALI et des nouvelles conditions du contrat ;

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 74 selon la proposition suivante :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :



Assemblée Générale du 12/11/2014 Compte-rendu

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : franchises de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,45

- **D'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **De charger Monsieur le Président**, ou à défaut son représentant, de signer tous les actes (de nature administrative, technique ou financière) nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Décision du Président

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature des marchés sans procédure :
Acquisition d'un petit camion PL (7,5 tonnes équipé d'un bras polybenne et deux bennes) : 66 000 € HT

11. Questions diverses

Aucune observation ou question n'étant posée, M. le Président clôture la séance.

La séance est levée à 21h00.